



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Carole DAINNE est excusée.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE

Présents : 16 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 3 juillet 2025

Objet : Tarification restaurant scolaire 2025-2026

Rapporteur : madame DUMONT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant « Libertés et responsabilités locales » fixe le cadre du régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Au regard des dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté d'en déterminer librement le prix, sous la seule exigence que celui-ci ne soit pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Les bilans du service municipal de restauration scolaire pour les deux derniers exercices annuels, 2023 et 2024, sont présentés ci-après.

Bilans financiers 2023 & 2024

Article	Libellé	2023	2024
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>281 614,08 €</i>	<i>284 305,33 €</i>
60611	eau et assainissement	698,77	597,03
60612	énergie - électricité - gaz	12 039,00	12 566,21
60623	alimentation	54 757,26	54 812,09
60628	autres fournitures non stockées	47,94	
60631	fournitures d'entretien	3 006,62	3 847,99
60632	fournitures de petit équipement	1 808,91	448,71
60636	vêtements de travail	490,31	430,20
6068	autres fournitures	1 151,48	1 337,26
611	contrats de prestations de services (analyses vétérinaires)	1 126,11	1 264,86
615221	entretien de bâtiments	8 593,27	810,00
61558	entretien d'autres biens	1 904,55	3 196,47
6156	maintenance	3 770,02	4 003,35
625	déplacements et missions	29,53	18,72
626	frais postaux et de télécommunications	643,78	665,49
627	services bancaires et assimilés	95,19	107,83
6283	frais de nettoyage des vitres	414,04	372,66
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 912,30	5 227,35
6411	personnel titulaire	127 348,61	130 552,85
6413	personnel non titulaire	6 004,84	8 605,31
6450	charges de sécurité sociale et de prévoyance	51 081,55	54 403,54
6470	autres charges sociales	1 690,00	1 037,41
	<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>103 193,86 €</i>	<i>111 250,92 €</i>
7067	redevance du service périscolaire	103 193,86	111 250,92
	Résultat financier	- 178 420,22 €	- 173 054,41 €

Fréquentation 2023 & 2024

Critères	2023	2024
nombre annuel de repas enfants hors P.A.I.	24 078	25 109
nombre annuel de repas enfants sous P.A.I.	273	75
nombre annuel de repas adultes payants	274	96
<i>nombre annuel de repas payants</i>	<i>24 625</i>	<i>25 280</i>
nombre annuel de repas adultes gratuits (personnel du service)	1 861	1 749
<i>nombre annuel total de repas</i>	<i>26 486</i>	<i>27 029</i>
nombre annuel de services	140	139
nombre moyen de repas servis payants y compris P.A.I.	175,89	181,87
nombre moyen de repas servis y compris P.A.I. et personnel	189,19	194,45

Ratios financiers 2023 & 2024

Ratios	2023	2024
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas	10,63 €	10,52 €
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas payants	11,44 €	11,25 €
participation communale = résultat financier / nombre annuel de repas payants	7,25 €	6,85 €

Suivant une délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal a défini la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 en référence au quotient familial avec la création de cinq tranches identiques à celles appliquées au centre de loisirs d'été et Activ'Days des petites vacances, mesure qui n'a pas fait l'objet de remarque des parents d'élèves.

Selon le dernier indice des prix à la consommation publié par l'I.N.S.E.E. pour le mois de mai, les prix ont augmenté de 0,7 % sur un an avec une disparité selon la nature, savoir 1,3 % pour l'alimentation et 1,7 % pour les produits frais.

Sur la proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité à actualiser uniformément les tarifs de 2,50 % pour l'année scolaire 2025-2026 et d'adosser ceux des adultes sur le tarif de la tranche E applicable aux enfants capellaubinois, soit :

Tranches de quotient	Quotient familial	Année scolaire 2024-2025				Année scolaire 2025-2026 Δ + 2,50 % à l'exception des tarifs adultes			
		Elèves domiciliés sur la commune ou scolarisés en U.L.I.S.		Elèves domiciliés hors-commune		Elèves domiciliés sur la commune ou scolarisés en U.L.I.S.		Elèves domiciliés hors-commune	
		Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %
Tranche A	Q.F. ≤ 500,00 €	3,14 €	2,10 €	4,40 €	2,95 €	3,22 €	2,15 €	4,51 €	3,02 €
Tranche B	Q.F. ≥ 500,01 € et ≤ 700,00 €	3,66 €	2,45 €	4,50 €	3,01 €	3,75 €	2,51 €	4,61 €	3,09 €
Tranche C	Q.F. ≥ 700,01 € et ≤ 900,00 €	3,87 €	2,59 €	4,81 €	3,22 €	3,97 €	2,65 €	4,93 €	3,30 €
Tranche D	Q.F. ≥ 900,01 € et ≤ 1 200,00 €	4,18 €	2,80 €	5,02 €	3,36 €	4,28 €	2,87 €	5,15 €	3,44 €
Tranche E	Q.F. > 1 200,00 €	4,40 €	2,95 €	5,23 €	3,50 €	4,51 €	3,02 €	5,36 €	3,59 €
Repas enseignants, personnel communal hors restauration, autres personnes		6,00 €				4,51 €			

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation de + 2,50 % de la tarification applicable au service de restauration suivant le quotient familial pour l'année scolaire 2025-2026 et d'adosser ceux des adultes sur le tarif de la tranche E applicable aux enfants capellaubinois.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Marie-Christine du GRAND PLACITRE

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »